



## **RÈGLEMENT DE GESTION**

### **AFFILIÉS SOUS STATUT DE TRAVAILLEURS SALARIÉS**

### **ASSURANCE DE GROUPE - ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION**

### **MODE DE PLACEMENT: « TAUX D'INTÉRÊT GARANTI PENDANT 1 AN (PAR ANNÉE CALENDRAIRE) + PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE »**

#### **1) Description générale**

Le mode de placement « taux d'intérêt garanti pendant 1 an (par année calendaire) + participation bénéficiaire » est un mode de placement de la branche 21 dans lequel Securex Vie AAM garantit un taux d'intérêt par flux entrant (paiement des primes, participations bénéficiaires, bonus de survie, transfert de réserves, flux entrants dans le cadre d'un changement de mode de placement) jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire. Le taux d'intérêt d'application sur les réserves acquises et sur les flux entrants de l'année suivante est déterminé au plus tard le 31/12.

L'éventuelle application de ce mode de placement découle du Certificat personnel du contrat ou de tout autre document relatif à ce contrat émis par Securex Vie AAM.

#### **2) Taux d'intérêt garanti pendant 1 an (par année calendaire)**

À partir du 01/11/2025, le taux d'intérêt garanti pendant 1 an s'élève à 2,75 % sur base annuelle. En ce qui concerne le cash-in-flow ayant eu lieu entre le 01/01/2025 et le 31/10/2025 et les réserves déjà acquises au 31/12/2024, le taux d'intérêt garanti pendant 1 an s'élève à 2,50 %, et ce jusqu'au 31/12/2025.

La période de garantie de taux d'intérêt prend toujours fin le 31 décembre de l'année. À l'issue d'une période de garantie de taux d'intérêt, une nouvelle période de garantie de taux d'intérêt est à chaque fois entamée, et le taux d'intérêt qui s'applique alors reste garanti pendant 1 an. Ce nouveau taux d'intérêt s'applique aux réserves acquises, ainsi qu'aux flux entrants de l'année calendaire concernée. Securex Vie AAM affiche les nouveaux taux d'intérêt sur son site Internet. ([www.securex.be/taux-d-interet](http://www.securex.be/taux-d-interet))

#### **3) Participation bénéficiaire**

L'éventuelle participation bénéficiaire dépend des résultats réalisés par Securex Vie AAM et elle est fixée annuellement par son Assemblée générale des actionnaires. Le plan de participation bénéficiaire actuel et les éventuelles modifications apportées ultérieurement sont à la disposition du (candidat) preneur d'assurance.

Securex Vie aam

Siège social: avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 - Entreprise Agrée par arrêté royal du 5.1.1982 pour pratiquer les opérations d'assurance vie (branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26) (M.B. 23.1.1982) sous le n° 944.  
[www.securex.be](http://www.securex.be)

Ce règlement de gestion branche 21 décrit les modalités qui s'appliquent à partir du 01/11/2025.